

LES CLÔTURES, LES HAIES, LES ARBRES : QUI EST RESPONSABLE ?



Entre voisins

La haie, la clôture, l'arbre du voisin qui dépasse sur votre côté ou qui n'est pas entretenu, la neige de son entrée de cour sur votre propriété, c'est une question de droit civil. La municipalité ne règlemente pas ces situations. Entre voisins, c'est un cas de tribunaux.

Selon le Code civil du Québec, si sa clôture, son arbre, sa haie ou leurs racines ne sont pas entretenus et qu'ils nuisent à la jouissance de votre propriété, vous ne pouvez pas couper vous-même ce qui nuit ou dépasse de votre côté! Vous devez d'abord lui demander de le faire (utiliser la lettre enregistrée est plus sécuritaire) et si rien ne se règle, vous pouvez avoir recours à un avocat.

Et leur entretien !?!? Toujours selon le Code civil, tout propriétaire a l'obligation légale de permettre à son voisin l'accès à son terrain s'il lui est impossible de procéder autrement pour faire ou entretenir une construction, un ouvrage ou une plantation. En contrepartie, le voisin doit aviser, par écrit ou verbalement, le propriétaire du terrain sur lequel il s'installera temporairement pour réaliser les travaux et il doit remettre le terrain dans l'état où il était avant les travaux ou indemniser, le cas échéant, le propriétaire.

Même chose pour la neige que votre voisin met sur votre propriété. Si vous jugez être victime d'une nuisance perte de jouissance de votre propriété due à cette

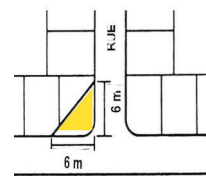
neige, la Ville ne pourra rien pour vous. C'est un avocat qui vous aidera. Souvenez-vous cependant que le dialogue de bonne foi et la compréhension sont toujours de meilleures solutions.

Sur la voie publique (rue et trottoir)

Toutefois, si les branches d'arbres ou la haie nuisent à la voie publique c'est autre chose. La voie publique, c'est la rue ou le trottoir. Ainsi, **vous devez garder vos branches et vos haies en dehors de la voie publique de manière à ne pas nuire à la circulation et à la visibilité des véhicules et des piétons.** La rue ou les trottoirs doivent être dégagés sur une hauteur de 4,5 mètres (15 pieds) au-dessus de la chaussée et des trottoirs. Sur toute cette hauteur, aucune branche ne doit dépasser sur la voie publique. Ceci s'applique à tous les côtés de votre propriété qui bordent une voie publique.

Sur un coin de rue, il faut également surveiller la hauteur de vos plantations. En plus de ne pas empiéter sur la voie publique, ils ne doivent pas dépasser 1 mètre de hauteur afin de permettre une bonne visibilité aux intersections. Ces mesures doivent être respectées à l'intérieur d'un triangle dont les côtés ont 6 mètres de longueur en partant du coin de rue.

Le règlement municipal prévoit des sanctions pour le non-respect des conditions s'appliquant à l'émondage des végétaux nuisibles à la voie publique. Soyez donc vigilants et attentifs à la sécurité des passants et automobilistes.



Services aux citoyens accrus

Nouvelles heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville d'Asbestos

Les services suivants de l'Hôtel de Ville offrent maintenant plus d'heures d'ouverture pour accommoder les citoyens :

INSPECTION ET PERMIS

Lundi	8h30 à 13h00
Mardi	8h30 à 13h00 et 16h30 à 18h30
Mercredi	8h30 à 13h00
Jeudi	8h30 à 13h00 et 16h30 à 18h30
Vendredi	8h30 à 12h00

TAXES ET COUR MUNICIPALE

Lundi	8h30 à 16h30
Mardi	8h30 à 18h30
Mercredi	8h30 à 16h30
Jeudi	8h30 à 18h30
Vendredi	8h30 à 12h00

AVIS PUBLIC

ADOPTION RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Prenez avis qu'à une séance ordinaire du Conseil tenue le 3 juin 2013, le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos a adopté les règlements suivants:

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-200 ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2003-75 - PROGRAMME DE REVITALISATION: DE BÂTIMENTS INDUSTRIELS

Ce règlement abroge un règlement désuet et qui n'a plus sa raison d'être étant donné qu'un nouveau règlement est adopté en remplacement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-202 PROGRAMME D'INCITATIFS FISCAUX FAVORISANT L'IMPLANTATION ET LE DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES DANS LES ZONES INDUSTRIELLES DE LA MUNICIPALITÉ

Ce règlement adopte un nouveau programme d'incitatifs fiscaux afin de favoriser et stimuler l'implantation et le développement d'entreprises dans toute partie du territoire d'Asbestos zonée « INDUSTRIEL ».

Ces règlements entrent en vigueur à la date de leur publication. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du greffe de la Ville d'Asbestos aux heures normales de bureau.

Donné à Asbestos, Québec, ce 14^e jour du mois de juin 2013.
Marie-Christine Fraser, greffière

AVIS PUBLIC CONSULTATION PUBLIQUE

Veillez prendre note que le Conseil de la Ville d'Asbestos a adopté, lors d'une séance extraordinaire tenue le 10 juin 2013, le premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2006-116.

Une assemblée publique de consultation à l'égard de ce projet de règlement de modification aura lieu le **mardi, 2 juillet 2013 à 19 h 00** à la salle du Conseil de la Ville d'Asbestos située au 124, rue Greenshields à Asbestos.

Lors de cette assemblée publique, le projet de règlement sera soumis à la consultation et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet seront entendus.

La modification du règlement fera en sorte de changer les constructions autorisées et d'ajuster certains usages permis ou non dans la zone 18-R.

Une copie du projet de règlement de modification peut être consultée au bureau du greffe de la Ville d'Asbestos.

Donné à Asbestos, ce 14^e jour du mois de juin 2013.
Marie-Christine Fraser, greffière

AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES VILLE D'ASBESTOS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-201: RÈGLEMENT FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX (L.R.Q., C. I-0.1) POUR L'ANNÉE 2013

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABILÉES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE LA VILLE D'ASBESTOS, AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance tenue le 3 juin 2013 le Conseil a adopté le RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-201: RÈGLEMENT FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX (L.R.Q., C. I-0.1) POUR L'ANNÉE 2013.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville d'Asbestos peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter de la Ville d'Asbestos voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport).

3. Ce registre sera accessible de 9 h 00 à 19 h 00 le mardi, 2 juillet 2013 à l'Hôtel de ville d'Asbestos situé au 345, boulevard Saint-Luc à Asbestos.

4. Le nombre de demandes requises établi par la Loi pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à la salle du Conseil d'Asbestos, le soir-même, soit le mardi 2 juillet 2013 à 19 h 15.

6. Tout renseignement additionnel peut être obtenu et le règlement peut être consulté au bureau du greffe municipal situé à l'Hôtel de ville d'Asbestos, durant les heures habituelles d'affaires ou en consultant le site Internet de la Ville d'Asbestos au : www.ville.asbestos.qc.ca. dans la page d'accueil à: *Liens rapides / Règlements municipaux.*

CONDITIONS POUR QU'UNE PERSONNE HABILÉ À VOTER AIT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE LA VILLE D'ASBESTOS :

7. Toute personne qui, le 3 juin 2013 n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans la ville d'Asbestos ; et

- Être domiciliée depuis six (6) mois au Québec ; et

- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise d'Asbestos qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:

Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville depuis au moins douze (12) mois ;

- L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.

9. Tout co-propriétaire indivis non résident d'un immeuble ou co-occupant non résident d'un établissement d'entreprise d'Asbestos qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:

- Être co-propriétaire indivis d'un immeuble ou co-occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la ville d'Asbestos depuis au moins douze (12) mois ;

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont co-propriétaires ou co-occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la Ville d'Asbestos. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 juin 2013, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi.

- Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

DONNE A ASBESTOS, CE 14^e JOUR DU MOIS DE JUIN 2013.

MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIERE
VILLE D'ASBESTOS



VOUS ÊTES UN NOUVEAU CITOYEN D'ASBESTOS ? LA VILLE D'ASBESTOS VOUS ACCUEILLE !!!

Venez à l'Hôtel de ville vous procurer UNE TROUSSE D'ACCUEIL contenant une foule d'informations et certains petits présents, offerte aux citoyens qui ont emménagé dans la ville depuis la dernière année.

Vous connaîtrez davantage votre milieu de vie, ses services, ses loisirs, ses attraits... Vous serez automatiquement inscrit à la liste des invités du BRUNCH D'ACCUEIL ANNUEL de la Ville.

Présentez-vous au 345, boulevard St-Luc, Asbestos
Bienvenue et au plaisir de vous rencontrer !

Information : 819-879-7171, poste 0
Des preuves de résidence précédente
et actuelle seront nécessaires.

Desjardins
Caisse des Métaux blancs

Siège social
535, 1^{re} Avenue, Asbestos
819 879-7167

Centre de services de Danville
39, rue Daniel-Johnson, Danville
819 839-2707

Centre de services de Saint-Adrien
1589, rue Principale, Saint-Adrien
819 828-2833